

Réponses aux questions DP

Émetteur(s) :	Jean-Christophe Salvagnac
Destinataire(s) :	Délégués du Personnel Christian Benoit Fabienne Cecchi Nathalie Couillet Thierry Fetas Olivier Kopernik Michel Obstancias Eric Rigaud
Copie(s) :	Christian Andrieu
Réunion le	27 août 2015
Objet :	Réponses aux questions des DP d'Aix (périmètre ex Steria)

Liste des participants

Direction

Christian Andrieu
Jean-Christophe Salvagnac

Délégués du Personnel

Thierry Fetas
Michel Obstancias
Eric Rigaud

Sommaire

Liste des participants	1
1) Tableau des effectifs ex-Steria des agences STIE, SIG, Aeroline et Conseil	2
2) RUP	2
3) Nouveaux locaux	2
4) Locaux EUROSUD	2
5) Horaires EUROSUD	3
6) Outil de gestion de CV	3
7) Congés, RTT, TEA	3
8) Gestion des inter contrats	4
9) Processus d'augmentation et de promotion région Sud-Est	4
Dates des prochaines réunions	4

1) Tableau des effectifs ex-Steria des agences STIE, SIG, Aeroline et Conseil

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Eff fin de mois M-1	159	100	99	100	100	94						
Entrées												
Départs	59	1	0	0	6	1						
Démission					5	1						
Licenciement												
Rupture conv.	1	1			1							
Dép. période essai												
Fin CDD												
Retraite												
Mutation société	58											
Autres												
Mutation +			1									
Mutation -												
Eff fin de mois	100	99	100	100	94	93						

Les éléments concernant le mois de juillet ne sont pas encore disponibles.

2) RUP

Après la dernière réunion de cette instance les DP ont constaté que contrairement aux réponses données en réunion, le RUP de l'établissement d'Aix en Provence Europarc n'était pas à jour. Pouvez-vous nous préciser le nom et la fonction de la personne responsable de sa gestion au sein de l'établissement (Impression, archivage, mise à disposition des élus ...) ?

La personne réceptionnant le RUP est Régine DARRAS, aux Ressources Humaines. Le RUP est consultable auprès du représentant local de l'employeur à-savoir Guillaume FROGET.

3) Nouveaux locaux

Lors de la dernière réunion vous n'avez pas simplement répondu que les CHSCT seraient consultés en temps utiles, vous avez également précisé que la seule phase du projet pour laquelle ils seraient consultés serait l'aménagement des locaux, autrement dit après leur construction et sous-entendu simplement l'aménagement intérieur. Que les phases amonts, comme la localisation des bâtiments, les plans et la construction (donc les équipements, le nombre de bureaux, etc..) ne regardaient pas le CHSCT.

Maintenez-vous ces éléments de réponses malgré la décision de la cours de cassation (7 mars 2000) qui précise l'installation dans de nouveaux locaux constitue une décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail des salariés et nécessite la consultation PRÉALABLE des CHSCT ?

L'arrêt cité indique qu'il est nécessaire de consulter le CHSCT pour l'aménagement du nouveau bâtiment.

C'est exactement la réponse que la Direction apporté le mois dernier : « l'examen des aménagements des locaux, qui ne sont pas encore construits, est donc prématuré ».

Les propos tenus dans la question ne sont que des allégations des Délégués du Personnel reposant sur des présupposés « sous-entendus » et non des propos de la Direction.

4) Locaux EUROSUD

Même si des actions sont en cours et que l'on peut comprendre « qu'elles prennent du temps », pourquoi un certain nombre indépendantes de la volonté d'AIRBUS n'ont toujours pas été réalisées ?

- ✓ Fontaine à eau
- ✓ Frigo fermant réellement et de plus grande capacité
- ✓ Portes manteaux
- ✓ Poubelles
- ✓

Savez-vous nous fournir un planning de réalisation ?

Une commande a été effectuée le 31 juillet, portant sur un réfrigérateur, 2 fours à microondes, 1 armoire basse, 4 portemanteaux et 2 poubelles de 75 l. Ces éléments seront installés le 16/09.

Une évacuation pour mise en déchetterie est programmée le 16 septembre.

Un nettoyage est fixé au 16 septembre entre midi et deux (voire trois),

L'imprimante sera traitée avec HP et Airbus Hélicoptères à la rentrée.

5) Horaires Eurosud

Les salariés présents sur le site d'Eurosud ont-ils toujours la possibilité de suivre les horaires Steria ou d'utiliser la souplesse des plages horaires d'Eurocopter : 7 h 30 – 18 h 30 (7 h. / jour) ?

Les salariés peuvent :

- ✓ suivre les horaires Steria ;
- ✓ utiliser la souplesse des plages horaires d'Airbus Hélicoptères, ce qui leur permet notamment de pouvoir utiliser les navettes du client, tout en respectant notre durée du travail.

6) Outil de gestion de CV

Les assistantes demandent aux salariés de mettre à jour leur CV. En fait il ne s'agit pas d'une mise à jour mais d'une création. Rien n'a été repris de l'outil Steria et pour les plus anciens d'entre nous cela représente une charge de travail importante. Quelle est votre position sur ce sujet ?

Il a été demandé aux collaborateurs de mettre à jour leur CV au moment du PAP selon le format Sopra Steria (donc ex Sopra) ; pour les anciens salariés Steria, cela revient effectivement à recréer leurs CV.

7) Congés, RTT, TEA

De nombreux salariés ne comprennent pas les règles d'acquisition des congés, des RTT et des TEA. La désynchronisation des compteurs de la fiche de paye et de des compteurs Pléiades ne facilite pas les choses. Pouvez-vous expliquer les règles d'acquisition et de prise de congés/RTT ?

Congés payés

Le droit au congé annuel repose sur le travail effectué au cours d'une période, dite de référence, allant du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Dans la société, les droits à congés payés sont comptabilisés en jours ouvrés (lundi à vendredi). Pendant cette période, le collaborateur acquiert le droit à 2,5 jours ouvrables (2,083 jours ouvrés) de congé par mois de travail effectif.

Pour une année complète, le droit à congés s'élève à 25 jours ouvrés.

Les congés acquis peuvent être pris, en accord avec la hiérarchie, entre le 1^{er} mai de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante. Les congés non pris pendant cette période ne peuvent être ni reportés sur l'année suivante ni indemnisés. Cependant, et à titre exceptionnel, les congés non pris à la demande de la hiérarchie, pour des contraintes opérationnelles, peuvent faire l'objet d'un report.

Jours de pont mobile

A ces 25 jours de congés payés de base s'ajoutent, selon notre accord d'entreprise de 1985, 2 jours anciennement dits de Pont Mobile dont tout collaborateur bénéficie sans condition d'ancienneté mais à condition d'être présent au 1^{er} juin. Ces jours peuvent être pris à l'occasion ou en dehors d'un pont.

Congés d'ancienneté

L'ancienneté s'apprécie à la date d'ouverture des droits soit au 1^{er} juin.

Ancienneté au 1er juin	Nb jours
moins de 16 mois	0 jour
de 16 mois à moins de 20 mois	1 jour
de 20 mois à moins de 24 mois	2 jours
de 24 mois à moins de 10 ans	3 jours
10 ans et plus	4 jours

RTT

Les jours de RTT s'acquiescent en cours d'année, au prorata du temps de présence.

Ils sont cependant attribués par anticipation au 1^{er} juin de chaque année, sans préjuger que le salarié puisse être absent une partie de l'année, voire quitter son entreprise (dans ce cas, les jours attribués à tort, sont repris).

Ils doivent être pris avant le 31 mai de l'année suivante avec une tolérance de prise au plus tard le 31 août. Ex : le 1^{er} juin 2014 le salarié acquiert des jours de RTT qu'il doit prendre au plus tard le 31 août 2015.

Les deux tiers seront pris à l'initiative du collaborateur ; le reste est pris d'un commun accord avec le salarié, sauf pour l'intercontrat. Le préavis réciproque pour la prise des jours du CTD est de 3 jours minimum.

TEA

Les tranches exceptionnelles d'activité, lorsque 10 heures de travail effectif ont été accomplies dans la même journée et qui génèrent le droit à une demi-journée d'absence par TEA. Il en est de même pour les éventuelles activités exceptionnelles du week-end qui constituent, sauf accord plus avantageux, une tranche exceptionnelle d'activité par demi-journée accomplie.

Le CTDE reçoit les demi-journées de récupération consécutives aux TEA réalisées (modalité 2 ou 3).

Les jours de CDT doivent être pris sur la période de référence (1^{er} juin - 31 mai de l'année suivante (pas de paiement possible pour les jours non pris).

8) Gestion des intercontrats

8.1 Quel est le process de suivi et de gestion des intercontrats ?

Des réunions dites « V1 Production » se tiennent toutes les semaines, réunissant les responsables qualité production des agences, pour travailler notamment sur le staffing.

8.2 Quel est le nombre de collaborateurs qui étaient en intercontrat et qui ont à intervenir ponctuellement en dehors de l'agence (depuis le 01/01/2015) ?

Bien qu'il s'agisse d'informations économiques relevant du Comité d'Entreprise, la Direction indique que le niveau d'inter contrat est faible.

Nous devons toutefois rester prudents et visons le plein emploi.

9) Processus d'augmentation et de promotion région Sud-Est

9.1 Y-a-t-il eu égalité de traitement entre les ex-Steria et les ex-Sopra ?

Oui. Il n'y a pas eu de segmentation entre les salariés anciennement Sopra et ceux anciennement Steria.

9.2 Combien de salariés ex-Steria ont été augmentés en juillet 2015 ?

La Direction ne peut communiquer pour l'instant car l'information du CE n'est pas terminée.

9.3 Combien de salariés ex-Sopra ont été augmentés en juillet 2015 ?

Cette question ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel ex Steria.

9.4 Combien de salariés ex-Steria ont été promus en juillet 2015 ?

La Direction ne peut communiquer pour l'instant car l'information du CE n'est pas terminée.

9.5 Combien de salariés ex-Sopra ont été promus en juillet 2015 ?

Cette question ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel ex Steria.

Dates des prochaines réunions : vendredi 25 septembre, jeudi 22 octobre, jeudi 26 novembre et jeudi 10 décembre 2015.